

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS, Conseillers communaux, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 16 membres présents.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 27.08.2020
2. Communication
3. Arrêtés de police
4. Modification budgétaire 1/2020 – F.E. de SANT-ANDRE – Approbation
5. Budget 2021 – F.E. de BOMBAYE – FENEUR – MORTROUX – NEUFCHÂTEAU – SAINT-ANDRE – WARSAGE – Approbation
6. Accord-cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux – Adhésion à la centrale d'achat – Approbation de la convention d'adhésion entre l'A.I.D.E. et la Commune
7. Covid-19 – Intervention régionale pour l'achat de masques à mettre à disposition de la population – Confirmation de l'acquisition de masques et de leur distribution à la population
8. Accueil Temps Libre (ATL) – Règlement d'ordre intérieur des accueillants extrascolaires
9. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'administration communale aux mandataires et aux personnes non élus au cours de l'exercice 2019 - Approbation

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27.08.2020

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 27.08.2020.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activité 2019, des mouvements financiers 2019 et des prévisions budgétaires 2021 (deux versions) transmis par La Noria en date du 17.07.2020, reçus et inscrits au correspondancier le 27.07.2020 sous le n° 1150.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, souhaite savoir si des personnes de La Noria sont venues ou viennent en 2020 malgré la situation sanitaire.

M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, et Mme A. POLMANS, Echevine des Bibliothèques, confirment que oui.

M. le Bourgmestre fait remarquer que les clubs sportifs locaux profitent bien de ce service qui est un plus non négligeable.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

11.08.2020 – (33/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.06.2020)

Suite au mail du 29 mai 2020, inscrit au correspondancier sous le n°972 par lequel M. THEWIS Frédéric, sollicite une limitation de vitesse rue de Visé 34 à 4607 Dalhem pour qu'un camion puisse se stationner afin de permettre la réalisation de travaux à son habitation les 02 et 03 juillet 2020 :

-Réglementant la circulation par un passage alternatif sur 100 mètres de part et d'autre du n°34 rue de Visé à 4607 Dalhem.

-Réglementant la circulation rue de Visé n°34 par une limitation de vitesse à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n°34.

11.08.2020 – (34/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.06.2020)

Suite à la première demande par mail du 07 février 2020, inscrite au correspondancier le même jour sous les n°204, par lequel M. Hervé FRERE, Directeur d'exploitation de la société AB Tech de Liège, informe que les travaux de réfection de voirie de la N608 Berneau (rue des Fusillés) – Warsage (rue Joseph Muller) et de la création d'une liaison cyclo-piétonne débuteront le 17 février 2020. La fermeture complète du tronçon est prévue jusqu'au 30 mai 2020.

Suite à la demande de Monsieur Hervé FRERE sollicitant la prolongation de l'arrêté de police n°28/2020 pris par le Bourgmestre en date du 29 mai 2020 et ratifié par le Collège le 16 juin 2020 :

-Interdisant la circulation dans les deux sens et à tous les usagers (les riverains peuvent accéder à leur habitation) de la route sur la N608 du carrefour avec la N627 à Berneau au carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à Warsage jusqu'au 10 juillet 2020.

-Déviant les véhicules de -3,5T se dirigeant vers le tronçon interdit par :

Déviant les véhicules venant de Warsage vers Berneau par le Chemin de l'Andelaine, la rue de l'Eglise et la N627 vers Berneau ;

Déviant les véhicules venant de Berneau vers Warsage (excepté commerces) par la N627 vers Bombaye, la rue du Tilleul et le Chemin de l'Andelaine.

Déviant les plus de 3,5T souhaitant emprunter la N608 (Aubel-Warsage-Berneau) par Hagelstein, au croisement de la N648, N649, au croisement de la 649 et N650, au croisement de la N650 et N627 et au croisement de la N627 et N608. Et Inversément.

-Plaçant des chicanes jusqu'au 10 juillet 2020 :

Rue du Tilleul au niveau du n°31 (entre les 2 entrées de la ferme) à 4607
Bombaye ;

Chemin de l'Andelaine avant les bulles à verre en venant de Warsage.

-Limitant la circulation à 30km/h, rue du Tilleul, rue de l'Eglise et Chemin de l'Andelaine jusqu'au 10 juillet 2020.

11.08.2020 – (35/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.07.2020)

Suite à la demande orale le 01 juillet 2020 du service communal des travaux, sollicitant des interdictions de stationner lors de l'inauguration de la réhabilitation du Tunnel à Dalhem le 04 juillet 2020 :

-Interdisant le stationnement du vendredi 03 juillet 2020 à 07h00 au samedi 04 juillet à 19h00 :

Place du Tunnel à Dalhem

du côté droit de la rue Joseph Dethier du rond-point jusqu'à 30 mètres après la place du Tunnel à Dalhem.

11.08.2020 – (36/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.07.2020)

Suite au mail du 01 juillet 2020, inscrit au correspondancier sous le n°1009, par laquelle M. Alexandre Hardy, informe de l'organisation de la fête à WARSAGE du 05.07 au 06.07.2020, et sollicite l'autorisation de fermer la rue des Combattants du samedi 04.07.2020 à 07h00 au mardi 07.07.2020 à 19h00; deux chapiteaux devant être installés devant la salle l'Alliance à WARSAGE :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.

-Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

11.08.2020 – (37/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.07.2020)

Suite au mail du 08 juillet 2020 par lequel M. Adrien VIJGEN, Chef de Projets du SPW – Infrastructures routes bâtiments – Direction des Routes de Liège, sollicite un arrêté de police temporaire dans le but de donner valeur légale au passage pour piéton créé par son Administration suite au réaménagement de la route régionale RR608 – conformément au permis d'urbanisme n°2018/28 (réf. DGO4 :

UFD/2018/1/3206/2025613/PJ/CV) tel qu'octroyé par la Fonctionnaire déléguée en date du 15 juin 2018 – situé à la borne kilométrique BK 4,68km, au droit de la route régionale RR608, rue Joseph Muller à BOMBAYE, afin de palier au manquement de son Administration et pour un délai prenant court le 09 juillet 2020, jusqu'à l'obtention, par le SPW – Infrastructures routes bâtiments – Direction des Routes de Liège, de l'arrêté ministériel définitif y relatif qui devra intervenir pour le 30 septembre 2020 au plus tard.

Vu que ce passage pour piétons sera complété de deux panneaux F49 pour signaler le passage pour piétons, de deux panneaux F50 pour signaler la piste cyclable

adjacente et de 2 panneaux B1 afin de ne pas donner la priorité aux vélos par rapport à la route, à apposer par le SPW – Infrastructures routes bâtiments – Direction des Routes de Liège :

-Un passage pour piétons sera créé par le SPW – Infrastructures routes bâtiments – Direction des Routes de Liège et autorisé au droit de la route régionale RR608, rue Joseph Muller à BOMBAYE, à la borne kilométrique BK 4,68km du vendredi 10.07.2020 à 07h00 jusqu'à ce que le SPW – Infrastructures routes bâtiments – Direction des Routes de Liège obtienne l'arrêté ministériel nécessaire, soit jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard.

-Ce passage pour piétons sera complété de deux panneaux F49 pour signaler le passage pour piétons, de deux panneaux F50 pour signaler la piste cyclable adjacente et de 2 panneaux B1 afin de ne pas donner la priorité aux vélos par rapport à la route. Ces panneaux sont à apposer par le SPW – Infrastructures routes bâtiments – Direction des Routes de Liège.

11.08.2020 – (38/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.07.2020)

Suite à la demande par mail en date du 08/07/2020 de la société Bodarwé, Avenue de Norvège, 16 à 4960 MALMEDY devant effectuer un raccordement en énergie Chemin de l'Etang, 6 à 4608 DALHEM (Warsage) du 13 au 31 juillet 2020 :

-Mettant la circulation Chemin de l'Etang, 6 à 4608 DALHEM (Warsage) :
en un passage alternatif
avec feux tricolores si nécessaires
à 30km/h.

11.08.2020 – (39/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par l'échevine déléguée en date du 23.07.2020)

Suite à la demande par mail le 22 juillet 2020 de Monsieur Loïc Olivier, sollicitant le placement provisoire d'une place de parking PMR au niveau du n°27 rue Général Thys à Dalhem le 23 juillet 2020 :

-Réservant une place de parking PMR au niveau du n°27 rue Général Thys à Dalhem.

11.08.2020 – (40/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.07.2020)

Suite au mail du 28 juillet 2020 par lequel M. Hervé FRERE, Directeur d'exploitation de la société AB Tech de Liège, informe que le sous-traitant - société Stassart va se charger de la pose de glissières entre la voirie et le Ravel sur le tronçon de la N608 Berneau (rue des Fusillés 5) - Warsage (rue Joseph Muller 93) du 29 juillet 2020 au 07 août 2020 :

-Réglementant la circulation par des feux tricolores sur le tronçon de la N608 Berneau (rue des Fusillés 5) à Warsage (rue Joseph Muller 93).

11.08.2020 - N°41/2020

Suite au courrier du 05 mai 2020, inscrit au correspondancier le 03.06.2020 sous le n°849, par lequel M. BONHOMME André, informe de l'organisation de battues de

chasse dans le Bois de Mortroux les 11 octobre, 08 novembre, 29 novembre, 06 décembre et 20 décembre 2020 :

-Interdisant la circulation dans le Bois de Mortroux (tant côté Foulerie que côté Mauhin) à toute personne et à tout véhicule de 08H00 à 18H00 aux dates suivantes : les 11 octobre, 08 novembre, 29 novembre, 06 décembre et 20 décembre 2020.

11.08.2020 - N°42/2020

Suite au mail du 23 juillet 2020 par lequel M. Olivier Willamme, informant de l'organisation d'une messe en plein air rue du Tilleul à Bombaye le 15 août 2020 :

-Fermant la rue du Tilleul à Bombaye à la circulation.

-Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue de l'Eglise à Bombaye.

-Autorisant la circulation dans les 2 sens rue de l'Eglise à Bombaye.

25.08.2020 – (43/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.08.2020)

Suite à la demande d'autorisation de chantier de l'entreprise THOMASSEN & Fils, rue de Maestricht, 96 à 4600 VISE, reçue le 03.08.2020 dans le cadre de travaux d'aménagement des trottoirs et de travaux d'égouttage rue Chenestre entre le n°22/A et le n°66 à DALHEM du 06.08.2020 au 04.09.2020 :

-Fermant la rue Chenestre à 4606 Saint-André à la circulation.

-Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par :

Déviant ceux venant du centre de Saint-André par la N627 et le Val de la Berwinne.

Déviant ceux venant du centre de Dalhem ou venant du Val de la Berwinne par la N627 et le centre de Saint-André.

-Rendant possible la circulation à Chenestre à 4606 Saint-André du 06.08.2020 au 04.09.2020 en fin de journée.

-Plaçant 3-4 dos d'âne seront placés à Chenestre à 4606 Saint-André.

25.08.2020 – (44/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par l'échevine déléguée en date du 13.08.2020)

Suite au mail du 04 août 2020 par lequel M. CLERMONT Chantal, informant du placement d'un échafaudage rue Capitaine Piron au niveau du n°4 à 4607 Dalhem du 18 au 26 août 2020 :

-Mettant la circulation en passage alternatif rue Capitaine Piron au niveau du n°4 à Dalhem du 18 août 2020 à partir de 18h00 au 26 août 2020.

-Limitant la vitesse à 30km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°4 rue Capitaine Piron à Dalhem.

25.08.2020 – (45/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.08.2020)

Suite à la demande orale du 10 août 2020 de Monsieur Jean Linotte, sollicitant la mise en place de feux tricolores rue Joseph Muller à Warsage pour faciliter des travaux de raccordement à l'égout le mercredi 12 août 2020 :

-Régulant la circulation par des feux tricolores rue Joseph Mullers. Les feux seront positionnés à hauteur des n°22 et 26 à 4608 Warsage.

25.08.2020 – (46/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par l'échevine déléguée en date du 13.08.2020)

Suite au mail du 07 août 2020 par lequel Mme Marie BASILE, Assistante administrative de la société Jacobs s.a. de Bierset, informe de la réalisation de travaux de tirage de câbles et démontage de l'ancien câblage pour le compte d'Ores rue de Battice à Berneau des feux lumineux au pont du chemin de fer du 24 août 2020 au 15 septembre 2020 :

-Effectuant les travaux par tronçon de 100 mètres rue de Battice entre les feux lumineux du carrefour rue de Battice - rue de Maestricht et le pont à Berneau.

-Mettant la circulation en passage alternatif et des feux tricolores par tronçon de 100 mètres.

25.08.2020 – (47/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par l'échevine déléguée en date du 14.08.2020)

Suite au mail du 11 août 2020 par lequel M .Jean Linotte, sollicitant la fermeture de la rue de l'Eglise à Bombaye pour faciliter des travaux de raccordement à l'égout le lundi 24 août 2020 :

-Fermant la rue de l'Eglise à Bombaye à la circulation du n°51 au rond point.

-Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue du Tilleul à Bombaye.

-Autorisant la circulation dans les 2 sens rue du Tilleul à Bombaye.

25.08.2020 – (48/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par l'échevine déléguée en date du 13.08.2020)

Suite à la demande par mail le 12 août 2020 de Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice Générale, informant de l'élagage d'un arbre dangereux sur la propriété privée de Monsieur VAN MAANEN, rue Joseph Dethier 8 à Dalhem :

-Interdisant la circulation des usagers de part et d'autre du tunnel à Dalhem à savoir de la Place du Tunnel à la sortie du tunnel.

25.08.2020 - N°49/2020

Suite au courrier du 05 juillet 2020 reçu le 14 juillet 2020 et inscrit au correspondancier sous le n°1090, par lequel Mme Jennifer FRANKENNE, pour le comité l'Ecurie Baudouin Visétoise, sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser la Course de côte de Richelle (Mémorial Yves Feilner) le dimanche 06 septembre 2020.

Vu que la rue de Richelle à DALHEM est le prolongement de la côte de Richelle, route qui sera fermée à la circulation ce 06 septembre 2020 :

-Fermant la rue de Richelle à DALHEM à la circulation le dimanche 06 septembre 2020 à partir de 06H30 et jusqu' à la fin de la manifestation.

-Déviant les véhicules se dirigeant vers ARGENTEAU vers VISE.

25.08.2020 - N°50 /2020

Suite au mail du 10 juin 2020 et inscrit au correspondancier le même jour sous le n°894, par lequel Mme Kim FRAIPONT, de la SRL Tegec - Avenue de l'Expansion 11 à 4432 ANS-ALLEUR, sollicite l'installation d'une chambre de visite au début de la Voie du Thier à Feneur du 14 septembre au 28 septembre 2020 :

- Réglementant la circulation sur la N604 au niveau du Carrefour Voie du Thier-rue de Trembleur par des feux lumineux.
- Déviant les riverains venant de Barchon ou de Visé et devant se rendre dans la Voie du Thier à Feneur par le centre de Dalhem, la rue de Richelle et dans le Chemin menant de la rue de Richelle à la Voie du Thier. Et inversement.
- Déviant les véhicules venant de la rue de Trembleur et devant se rendre vers Barchon devront emprunter la N604 vers le centre de Dalhem, prendre le rond-pont rue Henri Francotte et revenir sur la N604 direction Barchon.
- Laisant la Voie du Thier accessible par le haut.

25.08.2020 - N°51/2020

Suite au mail du 07 juillet 2020, inscrit au correspondancier sous le n°1042 le 08 juillet 2020 par lequel Mme Dominique Roemers de la SPRL Aquaconseil, sollicite un emplacement pour un camion de déménagement rue Général Thys 38 à 4607 Dalhem le 31 août 2020 :

- Réservant un emplacement de stationnement rue Général Thys 38 à 4607 Dalhem.

01.09.2020 – (52/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.08.2020)

Suite au mail du 02 août 2020, inscrit au correspondancier le 06 août 2020 sous le n°1190 par lequel M. Crèvecoeur Michaël de la société Lithobéton de Gistel, informe de la réalisation de travaux de placement d'une cabine électrique pour le compte d'Ores Chaussée du Comté de Dalhem à 4607 Bombaye le 25 août 2020 de 08h00 à 18h00 pour une durée de 05h00 :

- Effectuant les travaux Chaussée du Comté de Dalhem sur 200 mètres de part et d'autre des n°1 et 2 à Bombaye.
- Placement de feux lumineux au niveau des n°1 et n°2, Chaussée du Comte de Dalhem à 4607 Bombaye.
- Mettant la circulation en passage alternatif au niveau des n°1 et n°2, Chaussée du Comté de Dalhem à 4607 Bombaye.
- Limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autres des n°1 et n°2 Chaussée du Comté de Dalhem à 4607 Bomabye.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule sur 200 mètres de part et d'autre des n°1 et n°2 à 4607 Bombaye.

OBJET : ARRETES DU BOURGMESTRE DETERMINANT LES LIEUX PUBLICS OU PRIVES LIES A L'ORGANISATION DE STAGES DE VACANCES OU LE PORT DU MASQUE EST RENDU OBLIGATOIRE POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19– COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Bourgmestre en date du 31.07.2020 et de l'arrêté du Bourgmestre complémentaire en date du 14.08.2020 :

- décidant que toute personne à partir de 12 ans qui vient déposer ou reprendre un enfant et/ou un jeune aux endroits de stages et aux dates fixées est tenue de porter un masque couvrant le nez et la bouche, toute autre alternative en tissu ou, lorsque cela n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANDRE – MODIFICATION BUDGETAIRE
N° 1/2020 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Mme D. CREMA- WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier et rectifiant le projet de délibération, justifiant l'inscription d'une recette extraordinaire afin d'inclure l'indemnité reçue par l'assurance pour les vitraux et précisant que cette MB concerne aussi quelques petits ajustements de crédits ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2020 établie par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en date du 28.07.2020, reçue le 10.08.2020, inscrite au correspondancier sous le n° 1224;

Vu l'arrêté du 31.07.2020 du Chef diocésain, reçu le 04.08.2020, inscrit au correspondancier sous le n°1172, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2020 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE sans remarques ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (M. G. JANSSEN) ;

APPROUVE

- la modification budgétaire n° 1/2020 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 30.285,83.-€

DEPENSES : 30.285,83.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BOMBAYE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2021

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en séance du 23/07/2020, reçu le 03/08/2020, inscrit au correspondancier sous le n°1170 ;

Vu l'arrêté du 05/08/2020 du Chef diocésain, reçu le 06/08/2020, inscrit au correspondancier sous le n°1197, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église de BOMBAYE avec les remarques suivantes :

« R16 : droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres : à partir de 2021, la part de la fabrique est de 60,00 € par service.

Balance générale : Total recettes : 36772,27 €

Total dépenses : 36772,27 €

Solde : 0,00 € »

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain mais également de diminuer de 500,00€ le montant alloué à l'entretien et la réparation du presbytère (D30) et par conséquent de 500,00€ le subside communal ordinaire (R17) ;

Le Collège Communal motive sa décision par le fait de n'avoir reçu aucun explicatif pour cette dépense ordinaire et décide dans ce cas d'allouer un montant maximum de 1000€ à toutes les Fabriques d'Eglise ;

Attendu que le Collège communal propose également de supprimer le montant alloué aux grosses réparations du presbytère (D58) et par conséquent le montant du subside communal extraordinaire de 2500,00€ (R25) car il souhaite

discuter avec le Conseil Fabricien de Bombaye sur la vente éventuelle de leur presbytère afin d'acheter un bien neuf et ne pas investir dans de nouveaux travaux pour le moment ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller Communal, intervenant comme suit :

« 1. La Commune a-t-elle réclamé des informations complémentaires à la fabrique d'église de Bombaye concernant l'entretien et la réparation du presbytère avant de prendre cette décision ?

2. J'ai été interrogé ce dimanche par un membre de cette même fabrique concernant l'évolution du dossier du clocher. Non qu'il soit spécialement tracassé par l'état actuel du clocher mais il souhaiterait réentendre les cloches sonner pour redonner une âme au village pour reprendre ses mots. Il se dit plus tracassé par le clocher si les cloches recommencent à sonner. Que puis-je lui répondre ?

3. Quelles sont les nouvelles du projet d'agrandissement du cimetière ? »

1. Mme D. CREMA-WAGMANS et M. le Bourgmestre expliquent qu'une réflexion est menée actuellement et insistent sur le fait que la recette des loyers ne comble plus le coût du fonctionnement des presbytères qui représente de plus en plus un gouffre financier.

M. le Bourgmestre précise que Mme l'Echevine a reçu les trésoriers des 3 fabriques d'églises concernées pour discuter de ce sujet. Il rappelle l'exemple de la FE de Saint-André qui a vendu son presbytère il y a peu pour acheter un nouveau bien qui rapporte un loyer plus élevé et qui engendre peu de frais de fonctionnement.

2. Mme D. CREMA-WAGMANS apporte quelques précisions sur la gestion de ce dossier épineux :

- un marché doit être lancé par la FE afin de refaire le point sur la stabilité du clocher ;

- il sera éventuellement demandé à un avocat d'étudier le contrat passé entre la FE et le Bureau « convergences »

M. le Bourgmestre rappelle que l'église de Bombaye est un bien appartenant à la FE, qui en est donc le gestionnaire.

3. M. M. VONCKEN, Echevin des Cimetières, explique qu'avant d'envisager une extension du cimetière, il y a lieu d'entamer les démarches d'assainissement du cimetière et de récupérer les emplacements des sépultures en défaut d'entretien. Il précise que la procédure vient d'être lancée pour les cimetières de Bombaye et de Saint-André.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (M. G. JANSSEN);

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2021 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2021	10.204,64€	23.567,63€	13.087,49€	20.684,78	
TOTAUX :	33.772,27€		33.772,27€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE FENEUR – BUDGET POUR L'EXERCICE 2021

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 8/07/2020, reçu le 10.08.2020, inscrit au correspondancier sous le n° 1225;

Vu l'arrêté du 17/07/2020 du Chef diocésain, reçu le 23/07/2020, inscrit au correspondancier sous le n°1141, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église de FENEUR avec les remarques suivantes :

«D11a : gestion du patrimoine : 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif 2021.

D50c : Sabam-Reprobel : 60,00 € au lieu de 58,00 €, tarif 2021.

D30 : Pour équilibrer, 243,00 € au lieu de 250,00 €.

Balance générale : Total recettes : 9578,61 €

Total dépenses : 9578,61 €

Solde : 0,00 € »

Attendu que le Collège communal propose d'appliquer les remarques du chef diocésain en appliquant cependant la correction suivante :

- R17. Supplément de la Commune pour les ordinaires de culte. 912,61€ et non 912,62€ afin de mettre le solde du budget 2021 à 0,00€ ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (M. G. JANSSEN);

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2021 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2021	9.578,61€	0,00€	8.547,56€	1.031,05€	
TOTAUX :	9.578,61		9.578,61		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE MORTROUX – BUDGET POUR L'EXERCICE 2021

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du 08.03.2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville et du logement, Monsieur Yves DERMAGNE, par lequel la Fabrique d'église Sainte Lucie de MORTROUX est relevée de la déchéance et autorisée à bénéficier des subsides, tel que prévu à l'article 92 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 établi par le Conseil fabricien de MORTROUX en séance du 08.06.2020, reçu le 13.07.2020, inscrit au correspondancier sous le n°1082 ;

Vu l'arrêté du 08.06.2020 du Chef diocésain, reçu le 18.06.2020, inscrit au correspondancier sous le n°941, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église de MORTROUX avec les remarques suivantes :

« R16 : droits de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres : 240,00 € au lieu de 200,00 €. A partir de 2021, la part de la fabrique est de 60,00 €.

R17 : supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 3680,52 € au lieu de 6882,47 €.

R20 : boni présumé de l'exercice courant 3433,48 € au lieu de 264,53 €. Boni du compte 2018 5235,55 € (voir décision communale approuvée le 28/05/2020) moins le crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent 1802,07 € = 3433,48 €

D11a : gestion du patrimoine : 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif 2021.

D50c : Sabam-Reprobel : 60,00 € au lieu de 58,00, tarif 2021.

D52 : déficit présumé de l'exercice courant : 0,00 € au lieu de 2098,21 €. Il n'est pas possible d'avoir un boni et un déficit sur une même année.

Balance générale : Total recettes : 8054,00 €

Total dépenses : 8054,00 €

Solde : 0,00 € » ;

Attendu que le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain mais également d'augmenter de 950,00€ l'assurance contre l'incendie (D48) de la FE de Mortroux et de compenser par un supplément de la Commune pour les ordinaires de cultes (R17) de 950,00€ ;

Attendu que le Collège communal souhaite que la FE de Mortroux régularise la situation pour 2020, en effet l'assurance incendie de l'Eglise de Mortroux doit figurer dans leurs comptes et non dans celui de la commune de Dalhem ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (M. G. JANSSEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de MORTROUX pour l'exercice 2021 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2021	5.570,52	3.433,48	9.004,00	0,00	
TOTAUX :	9.004,00		9.004,00		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NEUFCHÂTEAU – BUDGET POUR L'EXERCICE 2021

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHÂTEAU en séance du 08.08.2020, reçu le 10.08.2020, inscrit au correspondancier sous le n°1226;

Vu l'arrêté du 11.08.2020 du Chef diocésain, reçu le 13.08.2020 au correspondancier sous le n°1237, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église de NEUFCHÂTEAU avec les remarques suivantes :

« R17 : supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 8783,09 € au lieu de 8782,95 €, montant nécessaire pour l'équilibre du budget (voir R20).
R20 : excédent présumé de l'exercice courant 2021 : 3758,78 € au lieu de 2758,92 €
D06b : revues diocésaines : 45,00 € au lieu de 42,00 €, tarif Cathobel.
D11a : défraiement pour la chorale : 92,00 € au lieu de 100,00 € pour maintien de l'équilibre du Ch I (voir D06b et D11b)
D11b : participation au service de gestion du patrimoine : 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif diocésain 2021.
D50c : cotisation Sabam et Repobel : 60,00 € au lieu de 58,00 €, tarif 2021.
D50e : frais bancaires : 118,00 € au lieu de 120,00 €, pour maintien de l'équilibre du Ch II (voir D50c).
D56 : grosses réparations et construction de l'église : aucun devis fournis.

Balance générale : Total recettes : 26272,00 €

Total dépenses : 26272,00€

Solde : 0,00 € » ;

Attendu que le Collège Communal marque son accord sur les décisions du Chef diocésain susvisées, sauf pour les articles repris ci-dessous, pour lesquels il applique les corrections suivantes :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires de culte	8.792,95	8.783,29
R20. Excédent présumé de l'exercice courant 2021	3.758,92	3.758,58

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (M. G. JANSSEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de NEUFCHÂTEAU pour l'exercice 2021 en y incluant les corrections et remarques susvisées. Le budget se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2021	10.513,42	15.758,58	14.272,00	12.000,00	
TOTAUX :	26.272,00		26.272,00		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de NEUFCHÂTEAU, à M. le Receveur et au Chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2021
APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en séance du 28.07.2020, reçu le 10.08.2020, inscrit au correspondancier sous le n°1224 ;

Vu l'arrêté du 30.07.2020 du Chef diocésain, reçu le 04.08.2020 inscrit au correspondancier sous le n°1171, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE sans remarques.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (M. G. JANSSEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2021 sans remarques et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2021	13.169,28€	1.201,69€	13.750,97€	620,00€	
TOTAUX :	14.370,97€		14.370,97€		0,00€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE WARSAGE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2021

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE le 3.08.2020, reçu le 10.08.2020, inscrit au correspondancier sous le n°1223 ;

Vu l'arrêté du 06.08.2020 du Chef diocésain, reçu le 12.08.2020 et inscrit au correspondancier sous le n°1228, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'Eglise de WARSAGE avec les remarques suivantes :

« R16 : droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres : à partir de 2021, la part de la fabrique est de 60,00 € par service.

D6a : chauffage : 1500,00 € au lieu de 2500,00 €, voir D35 entretien et réparation chauffage.

D6b : abonnement Eglise de Liège : 45,00 € au lieu de 0,00 €, il est demandé de prendre minimum un abonnement à Eglise de Liège, tarif Cathobel = 45,00 €/abonnement.

D11 : participation au service diocésain (gestion du patrimoine) : 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif 2021.

D15 : achats de livres liturgiques ordinaires : 50,00 € au lieu de 100,00 €, pour mise à l'équilibre du Ch I.

D35 : entretien et réparation du chauffage : 1000,00 € au lieu de 0,00 €, voir D6a.

D40 : visites décanales : 30,00 € au lieu de 40,00 €, forfait.

D43 : acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés : 56,00 € au lieu de 60,00 €, voir décret des fondations du 26/06/2012.

D45 : papiers, plumes, ... : 260,00 € au lieu de 250,00 €, pour mise à l'équilibre du Ch II.

D50 : Sabam et Reprobél : 60,00 € au lieu de 56,00 €, tarif 2021.

Balance générale : Total recettes : 17186,00 €

Total dépenses : 17186,00 €

Solde : 0,00 € »

Le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain mais également de diminuer de 2000€ le montant alloué à l'entretien et la réparation du presbytère (D30) et par conséquent de 2000€ le subside communal ordinaire (R17) ;

Le Collège Communal motive sa décision par le fait de n'avoir reçu aucun explicatif pour cette dépense ordinaire et décide dans ce cas d'allouer un montant maximum de 1000€ à toutes les Fabriques d'Eglise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (M. G. JANSSEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2021 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2021	11.119,43	4066,57	15.186,00	0,00	
TOTAUX :	15.186,00		15.186,00		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : ACCORD CADRE POUR LES ESSAIS GEOTECHNIQUES, LES ESSAIS GEOPHYSIQUES, LES PRELEVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT ET DE PROJETS COMMUNAUX ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT.

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Vu le courrier de l'AIDE du 04.06.2020, reçu le 10.06.2020, inscrit au correspondancier sous le n° 901, par lequel l'A.I.D.E. propose à la Commune d'adhérer à un accord cadre de services relatif aux essais géotechniques, aux essais géophysiques, aux prélèvements et aux analyses de sol des projets d'assainissement qui consiste à réaliser, dans le cadre de l'étude de différents projets situés sur le territoire de la Province de Liège, une campagne pouvant comprendre :

- une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (karst, zones de glissements,...) ;
- des tomographies électriques ;
- de la sismique réfraction ;
- de la microgravimétrie ;
- du radar géologique (G.P.R.) ;
- des forages non destructifs ;
- des essais de pénétration ;
- l'installation de piézomètres ;
- des essais de perméabilité ;
- des essais pressiométriques ;
- le prélèvement d'échantillons sur andains de 500 m³ ;
- le prélèvement d'échantillons sur carotte de forage ;
- la réalisation d'échantillons composites ;
- des analyses de pollution du sol ;
- la rédaction de rapports de qualité des terres ;
- la rédaction du rapport global.

Attendu que cette campagne permettra d'obtenir les certificats de contrôle de qualité des terres délivrés par l'asbl Walterre pour les dossiers de travaux communaux (Mise en application de l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres);

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 :

d'adhérer à un accord cadre de services relatifs aux essais géotechniques, aux essais géophysiques, aux prélèvements et aux analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux.

Article 2 :

d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat suivante :

« ACCORD-CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT ET DES PROJETS COMMUNAUX

Protocole d'accord

ENTRE : l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (ci-après « l'A.I.D.E. »), dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur Alain Decerf, Président, et Madame Florence Herry, Directeur Général,

Ci-après dénommé la « Centrale » ;

ET : **la Commune de Dalhem, rue de Maestricht 7 à 4607 Berneau, représentée par Monsieur Arnaud Dewez, Bourgmestre, et Madame Jocelyne Lebeau, Directrice Générale,**

Ci-après dénommé le « Pouvoir adjudicateur adhérent ou participant » ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une Centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et la Commune de Dalhem.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Cadre légal

La technique de la centrale d'achat est organisée par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à la Centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, de sorte que celui qui acquiert des travaux, fournitures ou services par le biais de la Centrale d'achat est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la Centrale d'achat ait elle-même respecté la réglementation relative aux marchés publics.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent protocole, il faut entendre par :

- Centrale d'achat (Centrale) : le pouvoir adjudicateur qui se charge du lancement et de la passation de l'accord-cadre ;
- Pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants : les pouvoirs adjudicateurs et les personnes de droit privé qui adhèrent à la Centrale d'achat ;
- Protocole : le présent Protocole d'accord régissant la collaboration entre la Centrale et les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants ;
- Adhésion : la décision d'Adhésion prise par l'organe compétent de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'adhérer à un marché particulier sur la base du cahier des charges établi par la Centrale et concernant une mission ultérieure.

Article 3. Objet de la Centrale et du marché passé par celle-ci

Objet du marché

Le marché constitue un marché de services visés par les codes CPV 71351000-3 et CPV 71351500-8 défini par le règlement européen (CE) n°213/2008.

Ce marché de services consiste à réaliser, dans le cadre des projets d'assainissement mais également dans le cadre de projets communaux des campagnes d'essais.

Les interventions se font sur l'entièreté du territoire de la Province de Liège sur lequel sont répartis les réseaux d'assainissement communaux (84 communes) et de l'A.I.D.E.

Si une campagne d'essais complémentaires est commandée, un rapport complémentaire reprenant l'ensemble des rapports des essais en question est établi. L'établissement de ce rapport complémentaire constitue une option à ce marché de services pour laquelle le soumissionnaire remet obligatoirement prix.

A noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer d'autres marchés de services, en dehors du présent marché, pour ce qui concerne les prestations décrites dans le présent cahier des charges. L'attribution et la notification du présent marché n'emportent donc aucun droit d'exclusivité dans le chef du prestataire de services en ce qui concerne le type de prestations faisant l'objet du marché.

Description des services

La description des services est précisée à la partie III du cahier des charges.

Ils consistent à réaliser, dans le cadre de l'étude de différents projets situés sur le territoire de la Province de Liège, une campagne d'essais pouvant comprendre :

- une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (karst, zones de glissements,...) ;
- des tomographies électriques ;
- de la sismique réfraction ;
- de la microgravimétrie ;
- du radar géologique (G.P.R.) ;
- des forages non destructifs ;
- des essais de pénétration ;
- l'installation de piézomètres ;
- des essais de perméabilité ;
- des essais pressiométriques ;
- le prélèvement d'échantillons sur andains de 500 m³ ;
- le prélèvement d'échantillons sur carotte de forage ;
- la réalisation d'échantillons composites ;
- des analyses de pollution du sol ;
- la rédaction de rapports de qualité des terres ;
- la rédaction du rapport global.

Les essais se réalisent principalement le long des axes de canalisations à poser dans le cadre des projets précités. Ces canalisations seront posées en fouille ouverte ou par fonçage.

Article 4. Adhésion à la Centrale d'achat

1.

Une fois les documents du marché établis, les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) pourront adhérer à la Centrale.

2.

Lorsqu'il souhaite adhérer à la Centrale, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant notifie par écrit à celle-ci son intention d'y adhérer. La manifestation de l'intention d'adhérer à la Centrale n'entraîne aucune obligation dans le chef du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'effectivement confier une mission ultérieure au prestataire de services désigné par la Centrale.

3.

La possibilité d'adhérer à la Centrale n'est pas limitée aux pouvoirs adjudicateurs ayant manifesté leur intérêt lors du lancement de la Centrale. Les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) peuvent ainsi manifester leur volonté d'adhésion à tout moment au cours de l'existence de la Centrale. Elles manifestent ainsi leur intérêt par écrit auprès de la Centrale.

4.

La Centrale peut refuser de nouvelles adhésions si la capacité maximale du prestataire pour faire face aux commandes est atteinte.

5.

En l'absence de refus écrit de la Centrale dans les trente jours de calendrier de l'envoi de la notification par le pouvoir adjudicateur, la Centrale est réputée accepter l'adhésion.

6.

La décision d'adhésion est prise par l'organe compétent du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

Article 5. Mise en œuvre de la Centrale d'achat

5.1 Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents

1.

Sous réserve du nombre d'offres reçues et de la sélection ainsi que de la régularité de celles-ci, la Centrale entend conclure le marché public de services sous la forme d'un accord-cadre avec trois participants.

2.

Sur la base de cet accord-cadre, la Centrale attribue les marchés subséquents à l'accord-cadre aux adjudicataires sur la base des modalités suivantes :

- les termes de références, le délai d'exécution de la prestation et l'inventaire adapté au marché subséquent sont communiqués par courriel à l'opérateur économique partie à l'accord-cadre le mieux classé. Cet opérateur économique est invité à confirmer son accord pour l'exécution de la prestation et la disponibilité de l'expert en renvoyant, par courriel, l'inventaire précité dûment signé dans un délai maximum de 3 jours ouvrables. S'il n'est pas en mesure d'exécuter la prestation, il renverra par courriel, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, son refus ainsi qu'un justificatif pour motiver celui-ci ;
- lorsque le 1^{er} opérateur économique interrogé n'a pas accepté la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai ;
- lorsque le participant classé second n'a pas accepté la prestation, le troisième sera contacté par écrit, avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Un opérateur économique pourra refuser un marché tout en conservant sa place dans le classement des participants. Il n'est pas prévu d'exclure un participant de l'accord-cadre après un ou plusieurs refus dûment motivés

Par contre, après deux refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable, l'opérateur économique sera déclassé à la dernière place des opérateurs économiques-parties à l'accord-cadre.

La Centrale se réserve le droit d'exclure de l'accord-cadre l'opérateur économique avec lequel la confiance aurait été rompue dans le cadre de l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) subséquent(s) à l'accord-cadre. La Centrale pourrait ainsi considérer que la confiance est rompue après l'établissement d'un procès-verbal de mauvaise exécution ou après quatre refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable.

Le marché est attribué à l'opérateur économique ayant renvoyé, dans le délai imparti, le formulaire final dûment complété et signé qui a été le mieux classé lors de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.

La notification de l'attribution du marché est envoyée par courriel et par courrier recommandé.

5.1 Exécution des marchés subséquents

1.

Sauf disposition contraire du cahier des charges du marché concerné, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge de l'exécution du marché subséquent qui le concerne. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant est ainsi, notamment, chargé d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, de vérifier les déclarations de créance éventuelles de ce dernier et de payer les factures correspondantes dans le délai prévu par la réglementation relative aux marchés publics et/ou les documents du marché.

2.

Pour autant qu'il soit applicable, le cautionnement sera constitué entre les mains de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant sur la base du montant du marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution.

3.

Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage à informer la Centrale, dans les cinq jours ouvrables, des commandes des différents marchés subséquents par l'un des deux moyens repris ci-dessous :

- Le participant disposant du logiciel 3P importe la commande du marché subséquent dans le dossier partagé par l'AIDE. Le partage du dossier 3P se fait sur demande à la Centrale par voie électronique ;
- Le participant envoie par courriel à la Centrale le fichier de commande sous format Excel selon le modèle établi par la Centrale.

5.2 Confidentialité

Sans préjudice de leurs obligations légales et réglementaires en matière de motivation et d'information, les parties s'engagent à traiter confidentiellement les clauses et conditions des marchés publics dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution du Protocole.

Article 6. Responsabilités et paiements

1.

La Centrale s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation de la procédure de marché public lancée mais ne garantit toutefois pas que la procédure aboutira effectivement à la conclusion du marché. La Centrale est tenue à une obligation de moyens.

2.

Les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants sont responsables de l'exécution de chaque marché subséquent qui les concerne.

4.

Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage, pour les marchés subséquents le concernant, à supporter toutes les conséquences directes ou indirectes, mêmes judiciaires, d'un éventuel retard ou défaut de paiement.

5.

Dans le cadre d'une commande conjointe :

- les postes 1 à 3, 27 et 29 à 30 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties ;

les postes 28, 31 et 32 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties qui font l'objet d'un rapport de qualité des terres commun.

Article 7. Contentieux

7.1 Contentieux avec l'adjudicataire ou un tiers

1.

Tout pouvoir adjudicateur adhérent ou participant concerné par un contentieux avec l'adjudicataire s'agissant du marché subséquent le concernant (par exemple : appels à la garantie, application des pénalités et amendes, défaut d'exécution, etc.) ou un tiers (par exemple : un soumissionnaire évincé) informe la Centrale.

2.

Tout contentieux concernant exclusivement l'attribution du marché sera géré en toute autonomie par la Centrale.

3.

A moins que le cahier des charges ne confie des missions complémentaires propres à l'exécution du marché à la Centrale, tout contentieux concernant exclusivement l'exécution du marché, sera géré en toute autonomie par le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

7.1 Contentieux entre parties

Tout contentieux entre parties relatifs à la mise en œuvre du Protocole fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées.

A défaut les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétents pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Article 8. Durée

Le Protocole est conclu pour la durée de l'accord-cadre.

Article 9. Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur pour chaque partie à la date de sa signature.

Fait à Saint-Nicolas, le

Pour la Centrale,

Le Directeur général,
Madame Florence Herr

Le Président,
Monsieur Alain Decerf

Pour le Pouvoir adjudicateur adhérent

La Directrice Générale,
Madame Jocelyne Lebeau.

Le Bourgmestre,
Monsieur Arnaud Dewez. »

Article 3 :

De charger l'agent traitant de renvoyer cette convention signée en 2 exemplaires à l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas.

OBJET : COVID- 19 - INTERVENTION REGIONALE POUR L'ACHAT DE MASQUES

A METTRE A DISPOSITION DE LA POPULATION

CONFIRMATION DE L'AQUISITION DE MASQUES ET DE LEUR

DISTRIBUTION A LA POPULATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le courriel du 29 avril 2020, inscrit au registre de correspondance sous le n° 636, par lequel le SPW Intérieur – Action Sociale – Direction des Ressources financières - informe les Communes que le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'une enveloppe de 7,3 millions € aux communes wallonnes pour l'achat des masques à mettre à disposition de la population ;

Vu que le montant de l'intervention régionale à laquelle la Commune de Dalhem peut prétendre s'élève à 14.816,00 €, soit 2 €/habitant ;

Vu que ce montant a été inscrit lors de la M.B. 1/2020 à l'article budgétaire 871119/46548.2020 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu les diverses réunions du Conseil National de Sécurité au cours desquelles l'usage du masque a été maintes fois conseillé par les spécialistes pour lutter contre le coronavirus en complément de la distanciation sociale et des gestes barrières ;

Considérant que le Collège communal a décidé d'offrir deux masques à chaque citoyen dalhemois âgé de minimum 3 ans, cette démarche étant notamment un soutien aux initiatives personnelles surtout pour les personnes moins autonomes ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, il y a eu deux types achats :

- Achat de tissu, de fil et de ruban élastique pour la confection de masques par des bénévoles de la Commune pour la somme de 3.636,55 € :
 1. Achat de ruban élastique : déclaration de créance d'un montant de 171,55 € ;
 2. Achat de 2.000 « kits masque » (tissu, fil et ruban élastique) chez MICAL SPRL – Chamick à AWANS pour un montant de 3.465,00 € (2.907,50 € + 557,50 €).
- Achat de masques de protection individuelle en tissu auprès de 2 organismes différents pour une somme totale de 24.463,60 € :
 1. Achat de 7.000 masques chez PRODUCT&NEGOCE à VOTTEM pour un montant de 12.836,60 € (9.169,00 € + 3.667,60 €) ;
 2. Achat de 6.018 masques via LIEGE METROPOLE à LIEGE pour un montant de 11.627,00 €Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE à l'unanimité.

Article 1er : de confirmer l'acquisition du matériel et des masques susvisés pour un montant total de 28.100,15 €.

Article 2 : de confirmer les distributions suivantes à la population :

- 1^{er} distribution en toutes-boîtes, le 07/05/2020 par le service des travaux (2 masques/par ménage);
- 2^{ème} distribution, à partir du 18/05/2020 par des bénévoles (livraison nominative avec le solde des masques afin d'atteindre 2 masques/par citoyen âgé de minimum 3 ans).

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'adresse courriel ressfin.dgo5@spw.wallonie.be avant le 30 septembre 2020 afin de bénéficier de l'intervention régionale de 14.816,00 €.

TRANSMET la présente délibération à la connaissance du service comptabilité et au Receveur pour information et suite voulue.

OBJET : RÈGLEMENT D'ORDRE D'INTÉRIEUR DES ACCUEILLANTS EXTRASCOLAIRES

Le Conseil,

Entendu Madame Ariane POLMANS, Première Echevine, présentant le projet de Règlement d'Ordre Intérieur des accueillants extrascolaires :

- Démarche dans le cadre de l'accueil temps libre encadré ;
- Objectif = application de certaines règles pour améliorer le fonctionnement au quotidien. Soumettre ce ROI à chaque accueillant afin qu'il y ait une cohérence pour toutes les écoles.
- Dans un second temps, un ROI sera rédigé à l'attention des parents (il est en cours d'élaboration) et soumis au Conseil.

Attendu qu'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'accueil extrascolaire est important car il permettra :

- De concilier vie de famille et vie professionnelle,
- De respecter les normes d'encadrement fixées par l'ONE (Décret du 03.07.2003),
- D'accueillir les enfants dans la stabilité, la cohérence et la sécurité ;

Attendu que le règlement proposé ne prévaut nullement sur les lois, décrets, circulaires et règlements relevant de l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire en vigueur ;

PRECISE que le ROI :

- ▶ Évoluera dans le temps (améliorations, ajouts de rubriques, ...) ;
- ▶ Sera signé par tous les accueillants extrascolaires ;
- ▶ Fera partie intégrante du « Référentiel » ATL distribué dans chaque implantation de l'entité ;
- ▶ A été approuvé par les trois directions d'écoles.

Entendu M.L.OLIVIER, Conseiller Communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit :

« Sur le site internet de la commune dans la rubrique Accueil Temps Libre, il est dit ceci :

L'accueil temps libre regroupe par définition toutes les activités organisées avant et après l'école, le mercredi après-midi, les weekends et pendant les vacances scolaires.

Dans ce règlement, il n'est pas fait allusion aux weekends et congés scolaires. Les heures vont-elles être élargies par la suite ?

Si non, ne faudrait-il pas modifier le site internet de la commune ? »

Mme Polmans confirme que l'accueil temps libre regroupe bien toutes ces activités.

Elle précise que le présent règlement s'adresse uniquement au personnel encadrant les garderies dans les écoles.

Entendu M. G. JANSSEN, Conseiller Communal du groupe DalhemDemain, sollicitant des précisions sur l'organisation des formations, souhaitant savoir si elles auront lieu sur le temps de travail ou en complément des prestations.

Mme POLMANS explique que les formations sont déjà en cours (il y a d'abord eu une analyse des certificats, diplômes et compétences des agents, une majorité d'entre eux n'ayant pas la qualification de base ont suivi une formation organisée dans la commune ; il y aura aussi des formations complémentaires).

Elle confirme à M. JANSSEN que l'objectif est de créer une « réserve » de personnes prêtes à effectuer des remplacements par exemple, mais que ce n'est pas facile vu les horaires « coupés ». Elle explique qu'elle travaille avec beaucoup de personnes pensionnées ou des ALE. Elle est bien d'accord, le but est de stabiliser l'équipe et de former des agents. Une réflexion est aussi en cours pour renforcer leur statut.

Monsieur le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le ROI des accueillants extrascolaires suivant :

Règlement d'Ordre d'Intérieur 2020-2021

Des accueillant(e)s extrascolaires des écoles communales de Dalhem

Arrivée le matin : 7h-8h15

L'accueillant doit :

- ▶ Arriver 15 min avant l'heure.
- ▶ Prendre les présences +heure d'arrivée de chaque enfant dans le référentiel ATL (Tableau de présence uniformisée pour toutes les écoles communales de Dalhem).
- ▶ Accueillir les parents et les enfants de manière chaleureuse et bienveillante.
- ▶ Permettre à l'enfant de se reposer si nécessaire.
- ▶ Prévoir une table dédiée à la collation si nécessaire.
- ▶ Proposer des jeux libres (coloriage, coin lecture, ...)

Après l'école : 15h20-18h

L'accueillant doit :

- ▶ Arriver 15 min avant l'heure.
- ▶ Permettre une transition en douceur pour chaque enfant après un temps pédagogique.
- ▶ Prendre les présences +heure de départ de chaque enfant.
- ▶ Permettre à l'enfant de se reposer si nécessaire.
- ▶ Être à l'écoute des besoins des enfants.
- ▶ Prévoir une table dédiée à la collation.
- ▶ Proposer des jeux libres (coloriage, coin lecture, ...).

Le mercredi 12h-18h

L'accueil du mercredi est moins fréquenté. Cela permet à l'accueillant d'organiser plus aisément des activités, des sorties, ... avec l'autorisation des parents. Une communication précise à ce sujet devra être faite auprès des parents par l'intermédiaire des enseignants par exemple).

L'accueillant doit :

- ▶ Prendre les présences +heure de départ de chaque enfant.
- ▶ Respecter la sieste des plus petits (si elle est nécessaire).
- ▶ Être à l'écoute des besoins des enfants.
- ▶ Prévoir une table dédiée à la collation.
- ▶ Proposer des jeux libres (coloriage, coin lecture, ...).

En cas d'absence (maladie/rendez-vous médicaux)

Votre absence doit être signalée le plus rapidement possible, avant le début de l'accueil de préférence par mail. Les personnes à prévenir sont les suivantes :

Les personnes de référence :

- ▶ La Coordinatrice Accueil Temps Libre : Mme Lore Vandeclee - 04/374.74.39 - lore.vandeclee@commune-dalhem.be
- ▶ [Le Service du personnel : Mme Magali Kremer](#) 04/374.74.28 - magali.kremer@commune-dalhem.be

La direction de l'école concernée :

- ▶ Direction Berneau-Bombaye :
M. Georges Gérard - 0478/50.42.89 - georges.gerard@commune-dalhem.be
- ▶ Direction Dalhem-Neufchâteau :
Mme Séverine Botty : 0474/82.24.88 - severine.botty@commune-dalhem.be
- ▶ Direction de Mortroux-Warsage :
Mme Magali Pironnet - 0498/61.57.53 - magali.pironnet@commune-dalhem.be

Inscription aux garderies

Chaque accueillant inscrit l'heure d'arrivée et l'heure de départ des enfants présents en garderie dans le tableau prévu à cet effet (dans la farde ATL distribuée dans chaque implantation).

Ces tableaux seront rendus à **Mme Laurence Zeevaert** à la Commune **tous les mois** par l'accueillant référent (càd qui preste le plus d'heures par implantation) **au plus tard le 5 du mois qui suit.**

Code de qualité (ONE) :

Chaque accueillant a eu la possibilité en réunion de découvrir et d'analyser ce code de qualité. Il fait également partie du projet d'accueil.

Art1. /

Art2. « Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées ».

Art.3. « Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant.

Art.4. « Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.

Art.5. Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.

Art.6. « Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillant- e et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants ».

Art.7. « Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques ».

Art.8. « Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de la santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.

Art9. « Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(es).

Art.10. Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques dans le respect de leur différence ».

Art.11. « Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant. ».

Art.12. « Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne ».

Art.13. « Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé ».

Art.14. « Le milieu d'accueil encourage les accueillant(es), quelle que soit la qualification de base de ceux (celles) -ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant ».

Art.15. « Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient. »

Art.16. « Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non. »

Art.17. « Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vies de l'enfant. »

Art.18. « Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques, et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières. »

Art.19. « Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et associations locales. »

Formations :

Formation de base pour tous les accueillants extrascolaires (100h) : formation reconnue par un document de l'organisme de formation

Formation continue (50h) : vous avez la possibilité de vous former tout au long de votre carrière.

Le choix des formations et les inscriptions sont gérés et accompagnés par la coordinatrice ATL (contact en fin de document).

Evaluation :

Une évaluation des membres du personnel aura lieu tous les 3 ans. Elle sera encadrée par Magali Kremer, Lore Vandeclee et la direction de l'école (//fonction des attributions de la personne évaluée).

Outils de communication :

- ▶ Farde avec les coordonnées des parents et les documents liés à l'assurance.
- ▶ Tableau blanc pour tous les Accueillants extrascolaires dans chaque implantation (Planning, pense-bête, ...).

Outils méthodologiques :

- ▶ Les brochures de l'ONE
- ▶ Un **référentiel ATL** par implantation vous sera distribuée en début d'année par la coordinatrice (lexique ATL, décret ATL, « Des bosses et bobos aux premiers secours », ...)
- ▶ Site de l'One : <https://www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/dispositif-atl/?L=0>

Personnes de références :

- ▶ La Coordinatrice Accueil Temps Libre : Lore Vandeclee - 04/374.74.39 - lore.vandeclee@commune-dalhem.be
- ▶ Le Pouvoir Organisateur : Administration Communale de Dalhem, rue de Maestricht n°7 à 4607 Berneau – 04/379.18.22 – enseignement@commune-dalhem.be
- ▶ Échevine de l'Enseignement : Ariane Polmans – 0471/089.627 – ariane.polmans@commune-dalhem.be

Nous vous remercions pour votre confiance et de votre collaboration.

Date et signature de l'accueillant (e) :

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition de Mme Béatrice Debattice pour information.

OBJET : RAPPORT DE REMUNERATION REPRENANT UN RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUÉS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE AUX MANDATAIRES ET AUX PERSONNES NON ELUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 – APPROBATION

Le Conseil communal en séance publique,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou à la CCATM ;
- Des jetons de présence ne sont pas versés aux membres suppléants de la CCATM, en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant

DECIDE :

- 1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Dalhem pour l'exercice 2019 composé des documents suivants :
 - a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

OBJET : POINT EN URGENGE - MARCHE DE TRAVAUX
MOBILITÉ DOUCE - CONSTRUCTION D'UNE BANDE CYCLABLE EN BÉTON
CRUCIFIX BOUILLON À WARSAGE
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
MODIFICATION DE LA DECISION DU 21.11.2019
REFERENCE : 2020/02

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre :

- Attendu qu'il est envisagé de créer un tronçon cyclable rue Crucifix Bouillon qui permettrait de relier Warsage à Fouron et que le CSCH et le métré modifiés doivent à nouveau passer au Conseil Communal pour les raisons visées ci-dessous ;
- sollicitant l'urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD vu qu'il serait intéressant d'attribuer ce marché en 2020 afin de réaliser les travaux début 2021 et gêner le moins possible les agriculteurs;

Statuant à l'unanimité ;

DECLARE l'urgence ;

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21.11.2019 par laquelle il approuve le cahier des charges, le montant estimé et le mode de passation du marché PIC 2020/2 « Mobilité douce – Construction d'une bande cyclable en béton – Crucifix Bouillon à Warsage – Plan d'investissement 219-2020 » ;

Vu le courrier du SPW infrastructures routes bâtiments du 24.02.2020, reçu le 25.02.2020, inscrit au correspondancier sous le n°311 par lequel le CSCH PIC 2020/2 est approuvé avec les remarques suivantes :

- Point 4 : forme et contenu de l'offre : Depuis le 1^{er} janvier 2020, les communications et les échanges d'information entre l'adjudicataire et les soumissionnaires doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électronique quelle que soit la valeur du marché.
- Rajout du dépôt des offres via e-tendering dans le nouveau CSCH.
- La bande cyclable devra avoir une largeur de 2 mètres en revêtement induré. La dalle de béton est de 20cm, vous pouvez alors la diminuer à 18cm.
- Cette obligation pousse le Collège Communal à abandonner le subside PIC 2020/2 pour ce dossier. En effet, il ne souhaite pas élargir la bande car ce n'était pas le projet initial. Si la construction d'une bande de 2m de large et 18 cm d'épaisseur est réalisée, il y aura impossibilité pour le charoi agricole de passer sans abîmer/salir la bande de béton.

Vu la mise en application au 01.05.2020 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 5.07.2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres et donc l'obligation pour chaque chantier de travaux avec évacuation de terres d'obtenir un certificat de contrôle de qualité des terres délivrés par l'asbl Walterre ;

Vu le marché de Services « Essais de sol – rue Crucifix Bouillon à Warsage suivant AGW du 05.07.2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres » attribué le 30.06.2020 à ABC expert SPRL afin de pouvoir adapter les clauses techniques du CSCH pour l'évacuation des terres ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Mobilité douce - Construction d'une bande cyclable en béton - Crucifix Bouillon à WARSAGE " à BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/02 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 129.451,88 € hors TVA ou 156.636,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 423/73153 (n° de projet 20180016);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 septembre, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 septembre 2020 ;

Entendu M. F-T DELIÉGE, Conseiller Communal :

- sollicitant des précisions sur la largeur de la piste cyclable ;
- faisant remarquer qu'il s'agit d'un tronçon de 1200 m sans continuité après le terrain de foot ; suggérant de relier la nouvelle piste cyclable de la N608 directement par un chemin menant à Fourons ;

M. F. VAESSEN, Echevin de la mobilité apporte des précisions sur la largeur de la bande cyclable.

M. le Bourgmestre confirme la largeur de 1m20 et rappelle qu'il s'agit de chemins de campagne partagés entre le charroi agricole et les usagers faibles ; que la création d'une bande cyclable sera vraiment appréciable pour les cyclistes. Il explique qu'un projet cyclable est à l'étude et sera présenté à un futur Conseil Communal ; que le présent dossier en est un maillon, l'objectif étant de relier Fourons-Warsage vers Dalhem en passant par les autres villages de la Commune. Il

insiste sur le fait que ce tronçon n'est pas du tout un chemin « au milieu de nulle part ». Il fait passer au vote.

Statuant par 14 voix pour, 1 voix contre (Mme E. DECKERS-SCHILLINGS) et 1 abstention (M. F-T DELIÉGE) ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/02 et le montant estimé du marché "Mobilité douce - Construction d'une bande cyclable en béton - Crucifix Bouillon à WARSAGE ", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDE MARECHAL ET BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 129.451,88 € hors TVA ou 156.636,77 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 423/73153 (n° de projet 20180016).

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

- M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEAU

. « Il y a dorénavant une croix qui a été mise au sol pour prévenir de la priorité du Chemin de Surisse venant de la Tombe, en discutant avec un voisin, nous pensons qu'il serait opportun de faire pareil Rue de Mons en venant de Visé.

Il me semble également opportun de réfléchir à la même démarche dans d'autres carrefours. »

M. le Bourgmestre n'est pas opposé à ce qu'il y ait une réflexion. Mais il attire l'attention sur le fait que c'est à nouveau une charge et un suivi supplémentaire pour la Commune.

- M. F-T. DELIEGE, Conseiller communal du groupe RENOUEAU

. Il revient sur l'incendie qui a eu lieu à Dalhem début d'année et plus précisément sur l'accident d'un camion des pompiers sur le trajet de l'intervention. Il fait remarquer qu'une barrière est toujours présente sur les lieux et que c'est dangereux.

M. M. VONCKEN, Echevin des travaux, explique qu'il vient d'aller sur place avec l'entrepreneur. Un devis sera réalisé et transmis au Service de secours qui fera le nécessaire avec son assureur pour réparer le mur.

. Il félicite le Service des Travaux pour le nettoyage des monuments dans l'entité.
Mais il voudrait savoir s'ils ont bien été « imperméabilisés ».

M. M. VONCKEN va se renseigner auprès de l'ouvrier (spécialisé dans ce travail).

Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine du Patrimoine, fait remarquer que l'AWaP ne veut pas entendre parler d'hydrofugation et préfère que le travail soit refait plus régulièrement.

- M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

. Il revient sur son intervention au Conseil communal du 19.12.2019.

Il remercie le Collège pour le marquage routier réalisé entre Dalhem et Bombaye (La Tombe).

Il insiste à nouveau sur l'importance de sécuriser le tronçon entre Bombaye et Warsage (Chemin de l'Andelaine) pour les usagers faibles.